



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

concours

Question écrite n° 88269

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur l'idée d'inclure des tests d'aptitude et de culture numérique dans la plupart des concours administratifs, avancée par le cabinet Roland Berger dans son étude « L'aventure numérique, une chance pour la France ». Il souhaite connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

La culture numérique fait incontestablement partie des compétences des agents publics, dans tous les secteurs d'activité de la fonction publique et pour la très grande majorité des fonctions exercées. Les concours qui permettent d'accéder à un corps de la fonction publique nécessitant des compétences spécifiques dans le domaine numérique comprennent déjà des épreuves permettant d'évaluer la réalité des connaissances acquises. Par exemple, les différents concours (externe, interne et troisième concours) d'ingénieurs des systèmes d'information et de communication intègrent nécessairement une évaluation des connaissances relatives à l'environnement des systèmes d'information et de communication, laquelle intervient tant dans les épreuves d'admissibilité que d'admission. Généraliser la mise en œuvre de tests d'aptitude et de culture numérique dans la plupart des concours semble néanmoins délicat à mettre en œuvre. Depuis 2008, la fonction publique est engagée dans une démarche constante d'amélioration des concours qui se traduit par la modification des textes d'organisation des épreuves, avec pour objectif de garantir le recrutement de futurs professionnels capables, par leurs mérites, leurs talents, leurs capacités et leurs aptitudes, de répondre aux exigences de leur corps d'appartenance et des fonctions qu'ils exerceront au cours de leur carrière. Le principe de l'égalité de traitement des candidats à l'accès à l'emploi public doit conduire les services à ne pas proposer des épreuves qui seraient par trop éloignées des compétences requises ou qui valoriseraient de manière excessive l'une d'entre elles. Cette remarque ne signifie pas que la culture numérique ne doit faire l'objet d'aucune évaluation. Elle a au contraire vocation à être prise en compte, mais parmi l'ensemble des connaissances nécessaires à l'exercice des fonctions proposées. L'accompagnement des personnels dans l'accès aux compétences numériques fait partie, depuis de nombreuses années, des axes pédagogiques mis en œuvre en formation initiale par les écoles de service public et des plans de formation continue des différents versants de la fonction publique, soit dans une approche généraliste tendant à diminuer les effets de la fracture numérique pour les agents publics, soit au regard d'objectifs plus ciblés visant à accroître l'efficacité du service rendu. Cet effort se poursuivra au cours des prochaines années.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88269

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 septembre 2015](#), page 6934

Réponse publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1653